



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu l'article L. 2 212 - 1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 3 334 - 2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal N° 21-V-272,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du vendredi 28 juillet 2023, présentée par Monsieur Joel MENARD, agissant en tant que président de l'association AMICALE PETANQUE de CHATEAUGIRON, à l'occasion d'un tournoi de pétanque qui se déroulera sur le terrain de pétanque proche du Dojo situé Place de la Gironde à Châteaugiron le mardi 12 septembre 2023 de 11h00 à 20h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Monsieur Joel MENARD est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion du tournoi de pétanque qui se déroulera sur le terrain de pétanque proche du Dojo situé Place de la Gironde à Châteaugiron le mardi 12 septembre 2023 de 11h00 à 20h00.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 :

Monsieur Joel MENARD engage sa responsabilité pénale en cas de troubles liés à l'ébriété de personnes sur la voie publique.

Il est rappelé qu'il est interdit de servir des boissons alcoolisées aux mineurs.

Il est interdit aux participants ainsi qu'aux organisateurs de stationner leurs véhicules sur la Place de la Gironde durant les horaires d'entrée et de sortie des écoles conformément à l'arrêté municipal N° 23-V-221.

Tout manquement au présent arrêté sera puni conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la commune de Châteaugiron.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 31 juillet 2023,
Pour Le Maire absent,
Par délégation,

Philippe LANGLOIS

